



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 86268

Texte de la question

Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la nécessité d'encadrer les frais facturés par certaines banques lors de la succession d'un livret A. L'ouverture et la fermeture d'un livret A sont gratuites, et ce principe d'un livret A accessible à tous justifie un meilleur encadrement du règlement des frais de succession de ces comptes. Elle lui demande donc quelle mesure le Gouvernement envisage pour mettre fin aux pratiques de tarifs excessifs bien supérieurs au coût réel de traitement administratif supporté par les banques.

Données clés

Auteur : [Mme Audrey Linkenheld](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86268

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5829

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)